

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 6 juillet 2018  
Date d'affichage : 6 juillet 2018**SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE  
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

**Absents représentés :**

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

**Absents :**

Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER  
Jean-Claude PAPUT

**Secrétaire de séance :** Pascal LABBE

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-97 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'AGENTS INTERCOMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNE  
DE THURET**

**Rapporteur :** Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le partage de la compétence "accueil de loisirs pendant les vacances scolaires" entre la commune de Thuret et la Communauté de communes Plaine Limagne ;

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Thuret, une convention de mise à disposition pour un animateur territorial et un adjoint territorial d'animation de la Communauté de communes Plaine Limagne auprès de la commune de Thuret. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

" les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable du Comité technique, par la Communauté de communes Plaine Limagne. L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

→ Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle au vu du transfert partiel de la compétence "accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire", effective du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, avec la commune de Thuret;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 18/07/2018

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

